

1. Bienvenue

Myriam Rossat souhaite la bienvenue aux membres et ouvre la séance à 9h05. Nous comptons la présence de 138 membres.

2. Nomination des scrutateurs

Valérie Biemann et Mathilde Nanchen sont nommées scrutatrices pour cette assemblée générale. La Présidente les remercie.

3. Modification, ajouts à l'ordre du jour

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour.

4. Approbation du PV de l'AG par correspondance de juin 2021

Le PV de l'AG par correspondance de juin 2021 a été envoyé avec la convocation ainsi que toutes les annexes. La discussion est ouverte et aucune remarque n'est formulée. La Présidente procède au vote pour approbation du PV.

Votation : le PV est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

5. Rapport annuel de la Présidente et Vice-Présidente

Tous les membres ont reçu le rapport de la Présidente et Vice-Présidente avec la convocation, il n'y a aucune question.

Myriam Rossat a préparé une présentation pour éclaircir certains points relatifs au futur remboursement LAMal.

1) Qui aura droit au remboursement et combien de séances seront remboursées par année ?

La Présidente explique que seuls les patients diabétiques avec polyneuropathie pourront prétendre à un remboursement. Pour les personnes souffrant de diabète sucré et de polyneuropathie **sans MAOP** (=Maladie artérielle occlusive périphérique), 4 séances seront remboursées par année. Pour les personnes souffrant de diabète sucré et de polyneuropathie **avec MAOP**, 6 séances seront remboursées par année.

Myriam explique que l'OPS s'est battu avec l'appui des médecins pour augmenter le nombre de séances remboursées mais qu'ils n'ont pas pu obtenir davantage, et cela dans un souci d'économicité.

2) Article 50d OAMal (concerne les Podologues indépendants)

Les podologues indépendants devront avoir une autorisation cantonale de pratique et être inscrits au Nareg. Il faudra avoir un diplôme ES ou une équivalence. Cependant, les anciens diplômés seront également acceptés. Une activité pratique comme salarié de 2 ans à 100% après avoir obtenu le diplôme sera exigée pour pouvoir exercer à charge de l'AOS. Malgré les efforts de l'OPS, il a été impossible de déroger à cette règle, toutes les professions médicales étant soumises aux mêmes exigences. Cette pratique étant nouvelle pour les podologues, un délai a été accordé pour mettre des structures en place. Des mesures transitoires ont été définies comme suit : avant 2024, tout podologue ayant achevé sa formation et travaillé 2 ans comme indépendant, pourra faire valoir ces mesures transitoires. Dès 2024, les diplômés devront exercer une activité comme salarié afin d'attester de minimum 2 ans à 100%.

3) Article 58g OAMal – Exigence de qualité

Cet article 58g OAMal est nouveau depuis le 1^{er} janvier 2022 et s'applique à toutes les professions de la santé. Chaque profession devra mettre sur pied un concept de qualité. L'autorisation de pratiquer à charge de l'AOS délivrée par les cantons est également une nouvelle mesure entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.



4) Tarifs

La Présidente explique que les tarifs proposés jusqu'ici par les assureurs ont été refusés car ils ont été jugés trop bas. Un tarif de CHF 75.- a été proposé par les assureurs et refusé par l'OPS. Une 2^{ème} proposition de CHF 100.- a été faite et également été refusée. Myriam explique que les tarifs en Suisse romande et au Tessin sont inférieurs aux tarifs pratiqués en Suisse allemande. Outre-Sarine, les tarifs se situent entre CHF 120.- et 160.-. La Présidente explique que L'OPS ne descendra pas au-dessous de CHF 119.- pour un soin de 60 minutes. Les faïtières veulent un tarif à la minute (CHF 2.- la minute). Pour l'instant, il faut expliquer aux patients que le remboursement n'est pas possible car aucun accord n'a encore été trouvé pour la convention tarifaire.

Une membre demande si nous devons adapter nos tarifs pour les soins non-remboursés au tarif LAMal. Myriam répond que pour les soins non-remboursés, chacun est libre de fixer son tarif comme il le veut. Cependant, afin d'être cohérent, il serait judicieux d'appliquer ce tarif à tous les soins.

Question d'Eglantine Molin : Par rapport à la polyneuropathie qui devra poser le diagnostic ? Elle a entendu dire que tous les patients diabétiques avaient une polyneuropathie. Réponse de Myriam : Le diagnostic sera posé par le médecin, lorsqu'il établira l'ordonnance.

Question d'une membre : Si plus de 6 séances sont nécessaires, est-ce que les complémentaires les payeront ? Réponse de Myriam : lorsque l'on parle de 6 séances, il s'agit de séances complètes. Cependant, il pourrait s'agir de 3 séances complètes et 6 séances partielles, nous aurons une certaine marge de manœuvre. Myriam explique que les complémentaires ne rembourseront momentanément plus les soins podologiques pour diabétiques, mais ce sujet reste à éclaircir.

Question de Clémence Viriot : Elle s'interroge sur les 2 ans de pratique à faire en tant que salarié car il n'y a pas de places de salariés. Réponse de Myriam : il faudra réfléchir à ouvrir des postes, soit chez des indépendants, soit dans des hôpitaux ou dans des centres de soins.

2^{ème} question : Qu'entend-t-on par 20 min d'hygiène ? Réponse de Myriam : sont inclus dans l'hygiène la désinfection des surfaces entre 2 patients, la préparation des instruments, la stérilisation, etc... tous ces actes sont englobés dans le forfait hygiène.

Question de Patricia Courajod : Qui va faire la facturation lors de remplacement en cas de congé maternité ou de collaboration ? Réponse de Myriam : Lors d'un remplacement, un contrat d'employé doit être établi. Si quelqu'un collabore, avec coresponsabilités des risques, il est possible de faire un contrat de collaboration. Pour la facturation, s'il s'agit d'un contrat de collaboration, chaque podologue fera sa facturation.

Question d'Elodie Fridez : Est-ce que 3 collaborateurs peuvent partager des locaux (salle d'attente et salle de stérilisation) ? Réponse de Myriam : Oui cela est possible et dans ce cas il s'agit d'une convention de collaboration.

Question de Gaëtane Voirol : Par rapport aux remboursements dans les EMS pour les soins aux diabétiques neuropathiques, qui fera les démarches de remboursement, l'EMS ou le podologue ? Réponse de Myriam : C'est le prestataire donc le podologue qui est responsable des démarches concernant le remboursement. Nous avons eu connaissance dernièrement d'un problème en EMS, à savoir que le budget alloué pour les podologues est utilisé pour d'autres choses et que les soins des pieds sont dispensés par des infirmiers. Myriam explique que nous allons devoir nous pencher sur la question et approcher les dirigeants de ces institutions.

6. Rapports annuels des délégués cantonaux

Il n'y a aucun commentaire sur les rapports qui ont été envoyés avec la convocation.



7. Trésorerie

a) Rapport de la trésorière

Martine Brandt, Trésorière SSP, explique que le taux horaire de la secrétaire a été augmenté à 40% dès le 1^{er} janvier 2022. Les salaires de la Présidente et de la Vice-Présidente ont été augmentés de CHF 300.- par mois, cette proposition a été faite par la trésorière. En effet, Martine Brandt explique que la charge de travail est toujours plus élevée et que la SSP compte toujours plus de membres. Elle demande à l'assemblée d'accepter ces augmentations. Elle précise que cette année le congrès et les cours FC auront lieu, ce qui permettra d'avoir un budget équilibré pour 2022.

b) Présentation du bilan final

Le bilan final a été envoyé avec la convocation et il n'y a aucune question.

c) Présentation des comptes pertes et profits

Les comptes pertes et profits ont été envoyés avec la convocation et aucune remarque n'est formulée.

d) Rapport des vérificateurs des comptes (lecture)

M. Roessinger, vérificateur des comptes, n'a pas pu être présent aujourd'hui et s'en excuse. Il a transmis le rapport à Mme Patricia Courajod qui nous en donne lecture. Les vérificateurs des comptes, Michèle Chiorino, Patricia Courajod et Philippe Roessinger ont procédé à un contrôle intégral et ont pu constater que la comptabilité a été régulièrement et correctement tenue par Mme Martine Brandt. Les vérificateurs des comptes remercient la trésorière pour son travail d'excellente qualité et recommandent à l'assemblée d'accepter les comptes tels que présentés.

e) Adoption des comptes et décharge au Comité pour l'année 2021

La trésorière passe à la votation pour l'adoption des comptes.

Votation : les comptes sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

f) Présentation et approbation du budget 2022

Martine Brandt demande s'il y a des questions au sujet du budget 2022. Aucune question n'est posée et nous passons à la votation.

Votation : Le budget est approuvé à l'unanimité.

g) Nomination des vérificateurs des comptes

Sylvie Milleret et Myriam Burki-Zino se proposent comme vérificatrices des comptes pour le prochain exercice comptable.

Election : elles sont élues à l'unanimité par l'assemblée.

8. Admission – Démissions – Décès – Membres Vétérans

La secrétaire signale 2 erreurs dans le recensement des membres vétérans en 2023. Mme Carole Weber ayant été en congé n'aura pas le statut de membre vétéran en 2023 mais en 2025. Mme Claude Clerc a été oubliée, elle sera membre vétéran en 2023.

9. Commissions et autres fonctions

a) Formation continue (FC)

Nadine Dura explique que l'année passée a été compliquée à cause du Covid et remercie les personnes qui ont participé aux cours organisés. Elle précise que les personnes qui s'inscrivent par courrier postal ne reçoivent pas de confirmation. Sans réponse de la part de Claudette Caloz, elles peuvent considérer que leur inscription est validée. Patricia Courajod indique que pour 2022, la FC a prévu un programme restreint.

Eglantine Molin demande à quel moment on reçoit la confirmation. Nadine lui répond que les confirmations sont envoyées 3 semaines avant le cours avec la facture.



Elodie Fridez souhaiterait que les cours soient organisés dans des salles plus grandes pour pouvoir accepter toutes les inscriptions, elle regrette que certains membres se voient refuser l'accès au cours par manque de place.

Danièle Glaus aimerait savoir si d'autres cours sont reconnus car elle a suivi des cours auprès de la ligue Suisse et aimerait les faire valider. Myriam explique qu'il faut garder les attestations précieusement car pour l'instant il n'y a pas d'organisme de contrôle.

Un membre demande des précisions sur la « démarche qualité » à venir. Myriam répond que pour l'instant nous n'avons pas beaucoup d'information. Ce concept qualité est en cours d'élaboration par l'OPS. Par rapport aux contrôles, nous ne savons pas encore qui s'en occupera. Le concept qualité portera sur la stérilisation, l'hygiène du cabinet, et divers autres points. Il s'agit d'une nouvelle mesure entrée en vigueur dès 2022 et qui doit être mise en place.

b) Congrès

Amandine Dubois, nous informe des modifications suivantes apportées au programme du congrès du 20 mai : début à 8h30 au lieu de 8h50 car il y aura la projection du film **Togologie**. Le prix du parking pour la journée sera de CHF 15.- et non pas CHF 8.- comme mentionné sur le programme.

c) Promotion de la Profession (PP)

Elisabeth Lamon, responsable de la PP informe que les flyers déposés sur les chaises sont une 1^{ère} ébauche et pourront être améliorés. Elle propose aux podologues d'en prendre quelques-uns et de les tester dans leurs cabinets. Les personnes ayant des suggestions pour des modifications sont priées de les transmettre à Elisabeth. Ainsi elle pourra en tenir compte pour le projet définitif.

Gaëtane demande s'il sera possible d'imprimer ces prospectus et flyers sur notre site internet. Elisabeth répond qu'une fois finalisées, ces brochures seront à vendre auprès du secrétariat. L'option de l'impression en ligne n'a pas été retenue afin de garantir une belle qualité d'image.

d) Commission « Remboursement semelles »

Séverine Erard, Abdela Hagose et Mathilde Nanchen, du canton du Valais, ont formé un groupe de travail pour obtenir un remboursement pour les semelles. Séverine a rencontré un lobbyiste, M. Sigrist, qui est un ancien journaliste connaissant bien la politique Suisse. M. Sigrist a travaillé il y a de nombreuses années pour les ostéopathes pour leur entrée dans la RME et ASCA.

Après validation du comité, M. Sigrist a débuté son mandat fin 2021. Il a constitué un dossier complet qu'il a soumis à la RME pour une acceptation des podologues (soins non-LAMal). Nous avons reçu une réponse négative car les normes ont changé. RME nous a écrit que seules les médecines dites « empiriques » sont désormais acceptées. Séverine explique alors que la seule façon d'obtenir un remboursement pour les semelles est d'écrire à chaque assurance complémentaire pour qu'ils entrent en matière. M. Sigrist enverra un courrier aux assurances complémentaires d'ici quelque temps.

e) Cercles de qualité régionaux

Pas de remarque sur les rapports envoyés.

f) Fédération internationale des podologues (FIP)

Aucune remarque n'est formulée.

g) Site internet et bulletin SSP

Loïc Rossat présente le nouveau site et explique certaines fonctionnalités. La nouveauté est que chaque membre peut se connecter et modifier ses données lui-même. Il recommande à chaque membre de vérifier les informations le concernant.

Pour les membres qui rencontrent des problèmes de connexion, il faut prendre contact soit avec Loïc, soit avec le secrétariat.



10. Election des membres du comité et des diverses commissions

En 2021, l'AG a eu lieu par correspondance et le comité avait été réélu pour 1 année. Les membres du comité, des diverses commissions et les animatrices CQ se représentent à leur fonction. La Présidente demande si quelqu'un souhaite poser sa candidature pour l'un ou l'autre de ces postes. Il n'y a aucune proposition et Myriam Rossat propose de faire une votation en bloc pour le comité, les commissions et pour les animatrices CQ.

Votation : contre : 0 abstention : 1 pour : 137

Les membres du comité, des commissions et les animatrices CQ sont réélus pour 2 ans. La présidente remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

11. Modification des statuts – Suppression de l'annexe 2

La Présidente demande la suppression de l'annexe 2 des statuts. Elle explique que cette annexe mentionne les montants des rétributions des membres du comité et n'est plus d'actualité. Elle informe l'assemblée que les statuts vont être revus et remis à jour par le comité.

Votation pour supprimer l'annexe 2 des statuts : accepté à l'unanimité

12. Intervention de la caisse des médecins – facturation LAMal

M. Guillaume Leblanc, responsable auprès de la caisse des médecins a été invité afin de faire une présentation du logiciel de facturation MediOnline. Il s'agit d'un logiciel mis à disposition des professionnels de la santé pour faire leur facturation. Il nous explique que le travail de la caisse des médecins est d'assurer le suivi de toutes les factures. Une fois une convention tarifaire signée avec les assurances, toutes les données sont introduites dans la plateforme pour la facturation et sont maintenues à jour. Une formation individuelle (ou en petit groupe) permettra de personnaliser l'accès de chacun, selon ses besoins et demandes.

M. Leblanc explique qu'un lecteur de carte est mis à disposition des podologues pour gagner du temps lors de la saisie des données. Ce lecteur se branche directement sur l'ordinateur, par un port USB. La saisie est rapide et fiable.

Aurélié Beltrémieux demande comment faire lors de soins à domicile et en EMS car les podologues n'ont pas d'ordinateur avec eux. M. Leblanc explique que les personnes faisant des domiciles prennent la carte d'assurance du patient en photo et saisissent manuellement toutes les données le soir à la maison.

M. Leblanc est d'avis que pour les patients non-diabétiques qui paient leur consultation cash, il vaut mieux continuer comme cela. Pour les factures non LAMal, il est possible de les envoyer sans passer par la caisse des médecins. Chacun est libre de faire comme il veut. Par contre pour les factures LAMal, les assurances exigeront une facturation électronique, d'où l'utilité d'un tel logiciel.

Lorsqu'une facture est validée, il sera possible de la télécharger dès le lendemain, gratuitement. Une copie de la facture peut être envoyée au patient par la caisse des médecins pour la somme de CHF 1.35. Il est également possible d'envoyer un lien sécurisé au patient pour qu'il reçoive une copie gratuitement par e-mail.

M. Leblanc explique que tant que la convention tarifaire n'est pas signée, ils ne peuvent pas débiter de formation.

Quel sera le coût pour le podologue ?

1. Frais d'inscription unique de CHF 200.- / 2. Forfait de départ unique englobant la création du compte, la formation à la facturation et à l'utilisation de l'agenda environ CHF 400.- (à négocier avec la SSP) / 3. Prélèvement de 1% du montant de la facture + 60 centimes de frais de traitement par facture, système du tiers payant (envoi directement à l'assurance par voie électronique). Pour les factures non LAMal, si besoin d'envoi copie au patient, coût de 1% de la facture + CHF 1.35. Il n'y a aucun frais d'abonnement ni pour le logiciel et les mises à jour.

M. Leblanc précise encore que *Onedoc* et *agenda.ch* sont synchronisables avec MediOnline, des SMS de rappel de rendez-vous peuvent être envoyés aux patients.



Quels sont les frais de rappel ? M. Leblanc indique qu'en général pour les factures LAMal, l'assurance paie avant 60 jours et que très peu de rappels sont envoyés aux assurances. S'il y a une erreur dans une facture, la caisse des médecins reçoit un message de la caisse maladie pour mettre à jour les données. Toutefois, si un rappel doit être envoyé, le coût est de 80 centimes.

Est-ce que les données sont sécurisées ? M. Leblanc indique que le dossier médical informatisé est sauvegardé pendant 20 ans sous la responsabilité de la caisse des médecins, selon la loi en vigueur. Le système est ultra sécurisé car ils travaillent avec la même base de sécurité que dans l'e-banking.

13. Divers : annonces, communications et remerciements

Françoise Piller fait une présentation des résultats de la campagne de dépistage. Elle souligne les bénéfices et les retombées de cette expérience. Cela a permis de créer des liens avec les associations romandes du diabète ainsi qu'avec les centres de diabétologie des cantons. Cela a ouvert de belles opportunités de collaboration. Beaucoup de diabétiques (46%) n'avaient jamais été dépistés et ont pu profiter de cette opportunité.

14. Dates

Prochaine AG : Vendredi 24 mars 2023